

**Volet *Culture scientifique***  
**Formulaire de présentation de projets**

Nom de la commission scolaire :
Nom de l'établissement :
N° d'établissement :
Année scolaire :

**Section 1**

À être remplie par la direction de l'établissement

**Répondre aux affirmations suivantes**

Tous les organismes de culture scientifique participant aux projets indiqués dans ce formulaire ont été joints au préalable, sont disponibles aux dates indiquées et sont inscrits au [Répertoire culture-éducation](#) ou sur la [Liste complémentaire d'organismes – volet \*Culture scientifique\*](#).

Oui  Non

Au moins un enseignant sera présent en tout temps pendant les projets de culture scientifique.

Oui  Non

Les ateliers de culture scientifique à l'école sont offerts à un groupe de 35 élèves au maximum.

Oui  Non

Compte tenu du fait que tous les projets présentés pourraient ne pas être retenus, les projets soumis ont été classés par ordre de priorité.

Oui  Non

**Signature**

Directrice ou directeur de l'école :

Signature :

Date (année-mois-jour) :

## Section 2

À être remplie par le ou la responsable du projet (reproduire cette section pour chacun des projets)

### A – Description du projet

Titre du projet :
N° d'établissement :
Année scolaire :

Responsable du projet		
Nom :	Fonction :	
Courriel :	Téléphone (bureau) :	Poste :

Organisme de culture scientifique		
Nom de l'organisme	Nom du représentant	Nombre de journées

Nombre de participations d'élèves							
Les élèves participant à plusieurs ateliers de culture scientifique à l'école ou sorties scolaires pour visiter un organisme de culture scientifique doivent être comptabilisés pour chaque participation. Par exemple, si les mêmes 35 élèves participent à 2 ateliers distincts dans le cadre d'un projet, l'on comptera 70 participations d'élèves.							
Éducation préscolaire et enseignement primaire				Enseignement secondaire		Formation professionnelle	Éducation des adultes
Préscolaire	1 <sup>er</sup> cycle	2 <sup>e</sup> cycle	3 <sup>e</sup> cycle	1 <sup>er</sup> cycle	2 <sup>e</sup> cycle		

Projet de culture scientifique	
<b>Nombre d'ateliers de culture scientifique à l'école</b> Un atelier correspond à la rencontre d'un groupe d'élèves avec un représentant d'un organisme de culture scientifique. Dans le cadre d'un atelier, un groupe est limité à un maximum de 35 élèves.	
Nombre d'ateliers réalisés en classe :	Nombre d'ateliers réalisés par visioconférence :
Veuillez indiquer les raisons pour lesquelles l'atelier ne peut avoir lieu en présence :	
<b>Nombre de sorties scolaires pour visiter un organisme de culture scientifique :</b>	

Phase de préparation, de réalisation et de réinvestissement
Brève description de ce qui sera fait avec les élèves à chacune des phases.

## Section 2 (Suite)

### B – Grille de calcul

Les calculs sont faits automatiquement lorsque la grille est remplie électroniquement.

Titre du projet :
N° d'établissement :
Année scolaire :

	Dépenses admissibles <sup>1</sup>	Dépenses non admissibles, y compris les taxes (s'il y a lieu)
A Honoraires versés à l'organisme de culture scientifique		
B Transport du représentant de l'organisme de culture scientifique		
C Repas du représentant de l'organisme de culture scientifique		
D Hébergement du représentant de l'organisme de culture scientifique		
E Frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable et à la location d'équipement <b>par le représentant de l'organisme de culture scientifique</b> (maximum de 100 \$ par jour)		
F <b>Paiement à remettre</b> à l'organisme de culture scientifique au terme du projet (A+B+C+D+E)		
G Frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable et à la location d'équipement par l'école (maximum de 500 \$ par jour)		
H Droits d'entrée pour visiter un organisme de culture scientifique		
I Frais de transport nolisé pour visiter un organisme de culture scientifique		
J <b>Total des dépenses admissibles</b> (A+B+C+D+E+G+H+I)		
K Frais de préparation et d'administration		
L Calcul de l' <b>aide financière maximale</b> (J+K)		
M <b>Autres dépenses</b> (s'il y a lieu)		

<sup>1</sup> Les montants indiqués dans la colonne des dépenses admissibles doivent être conformes aux règles administratives du [programme La culture à l'école](#) et exclure les taxes. Si la ressource culturelle est assujettie aux taxes, ces dernières doivent être indiquées dans la colonne des dépenses non admissibles à une aide financière dans le cadre du programme et doivent, par conséquent, être assumées par l'école ou la commission scolaire.